SYNDICAT DE L'ORGE

Arrêté Syndical n°ASST-2026/4

LANCANT la procédure d'enquête publique DEFINISSANT son organisation et ses règles

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 224-10, R 224-8 et R 224-9

VU Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

VU La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU La délibération du conseil syndical en date du 13/05/2025 décidant la mise à l'enquête du dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées des communes de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain ;

VU La décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 05/06/2026 ;

VU La décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Joël RIVAULT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées des communes de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain.

Article 2 : L'enquête aura lieu en mairies de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain. Elle sera ouverte le 14/09/2026.
Monsieur Joël RIVAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Brice DEVRIERE en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : L'enquête aura une durée de 30 jours pleins et consécutifs du 14/09/2026, 9h, au 13/10/2026, 12h, inclusivement.

Article 4 : Les pièces du dossier seront tenues en mairies de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain à la disposition des intéressées pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Pour Saint Cyr sous Dourdan du lundi au samedi de 9h à 12h,
- Pour le Val saint Germain les mardis, jeudis, vendredis et samedis de 9h à 12h.

Article 5 : Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront ouverts par la Présidente du Syndicat de l'Orge le 14 septembre 2026 et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Syndicat de l'Orge – 163 route de Fleury – 91170 VIRY CHATILLON en précisant l'objet « Enquête publique zonage assainissement de Saint Cyr sous Dourdan et du Val Saint Germain ». Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Le Parisien et le Républicain de l'Essonne) diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

SYNDICAT DE L'ORGE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairies et aux différents lieux des communes dans les emplacements réservés pour les communications officielles.

- Article 7 : Les
Mercredi 16 septembre de 9h à 12h en mairie de Saint Cyr sous Dourdan,
Samedi 26 septembre de 9h à 12h en mairie du Val Saint Germain,
Samedi 3 octobre de 9h à 12h en mairie de Saint Cyr sous Dourdan,
Mardi 13 octobre de 9h à 12h en mairie du Val Saint Germain, le commissaire enquêteur recevra les déclarations des habitants et intéressés.

Article 8 : L'enquête sera également disponible sur le site internet du Syndicat de l'Orge (https://www.syndicat**delorge.fr/actualites/**) et les déclarations des habitants et intéressés recueillies par l'adresse mail : enquêtes-publiques@syndicatdelorge.fr. Ils seront ensuite transférés au commissaire enquêteur pour inscription dans le registre.
Les observations transmises par courrier postal ou courriel ne seront prises en compte que si elles sont reçues pendant la durée de l'enquête.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.
Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Président du Syndicat de l'Orge dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête et une copie à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles
La Présidente du Syndicat de l'Orge communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies et au siège du Syndicat pour une durée minimal d'un an.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le Préfet ;
- monsieur le Sous Préfet de Palaiseau ;
- madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ;
- monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Vuiy....., le 27/08/2026
La Présidente du Syndicat de l'Orge,,